

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-053

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

« LES BALADES DE
MARIANNE »

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).
Vu la demande de Madame Aude CASTEILLA en date du 18/07/2025 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Balades de Marianne », il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Sablière, entre le n° 15 et le n° 17, dans le cadre de la manifestation « Les Balades de Marianne ». Le samedi 19 juillet 2025 de 15 h 15 à 15 h 45.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place (installation de barrières).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 18 juillet 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

